



## La Ville de Grenoble a trouvé des solutions pour toutes les familles mises à l'abri dans les écoles

**Comme dans d'autres grandes villes, depuis l'automne 2022, plusieurs familles à la rue avaient été mises à l'abri dans les écoles maternelles et élémentaires de leurs enfants par des collectifs de solidarité qui les soutiennent (parents d'élèves, enseignants, syndicalistes, associations...). Les travailleurs sociaux du CCAS de la Ville de Grenoble ont travaillé toute l'année avec ces familles pour les accompagner vers des solutions pérennes ou ponctuelles d'hébergement.**

Ainsi sur cette année scolaire, 12 ménages ont pu quitter les écoles et accéder à un hébergement grâce à l'accompagnement du CCAS.

6 ménages dorment encore dans les écoles à ce jour. Mais Céline Deslattes, Conseillère municipale déléguée à la lutte contre la Précarité, et Christine Garnier, Adjointe aux écoles, ont pu annoncer aux collectifs lors d'une réunion le jeudi 06 juillet en Mairie que le CCAS avait réussi à construire des solutions pour l'ensemble des familles restantes.

Ces solutions d'hébergement reposent essentiellement sur des places financées en direct par la Ville de Grenoble, en dehors de ses compétences réglementaires, mais aussi sur un travail partenarial fin avec les services de la Préfecture de l'Isère.

Si nous pouvons nous satisfaire que ces familles retrouvent des conditions de vie dignes, nous ne pouvons que regretter le manque de places d'hébergement sur notre territoire, alors que nous estimons que 250 enfants dorment toujours aujourd'hui à la rue, dans des bidonvilles, squats ou abris de fortune.

Depuis le début de l'année 565 personnes supplémentaires ont demandé à être domiciliées au CCAS de Grenoble pour atteindre le nombre de 4065 ayant-droits. Parmi elles, 2907 personnes déclarent vivre à la rue, en squat, en abris de fortune ou chez des tiers.

Pour tenter d'enrayer cette crise et créer de nouvelles places d'hébergement, la Ville a proposé de mettre gratuitement à disposition des services de l'Etat un bâtiment municipal vacant pour une durée d'un an. En effet, l'hébergement est un droit fondamental dont la mise en œuvre relève des compétences de l'État.